

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 janvier 2021

Compte-rendu affiché le 02 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 22
janvier 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Etienne FILLOT, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

Etienne FILLOT à Françoise BÉRARD, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION DES POSTES DE
GESTIONNAIRE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE ET DE
GESTIONNAIRE EN CHARGE DES
RECETTES ET DE
L'OPTIMISATION DES
FINANCEMENTS

Délibération : 01.2021.007

Transmis en préfecture le :
02 février 2021

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis 2014, au sein des services Finances-Contrôle de gestion et Commande Publique, un agent assumait les fonctions de gestionnaire de la commande publique mais également la gestion des recettes.

Suite à la mutation de cet agent, à la numérisation croissante, à l'évolution constante des réglementations, le recrutement et l'exercice des deux fonctions par une même personne devient complexe et s'avère inopérant pour les 2 services concernés.

Aussi, au regard de ce contexte, des besoins identifiés en matière de recherche de recettes, notamment, d'une réflexion sur l'optimisation de l'achat public, il est proposé d'identifier 1 ETP supplémentaire qui serait réparti sur les deux services Finances-Contrôle de gestion et Commande Publique, ce qui amène la collectivité à avoir 1 ETP de gestionnaire administratif et financier des marchés publics et 1 ETP de gestionnaire en charge des recettes et de l'optimisation des financements.

Le gestionnaire administratif et financier des marchés publics aura pour missions principales de contribuer à la définition et à la formalisation des besoins en intégrant des dimensions durable, environnementale, réglementaire et économique, de suivre les marchés en terme d'exécution administrative et financière ; et aussi de contribuer d'une part au développement de la politique d'achat et de la culture « commande publique » au sein de la collectivité, et d'autre part à la mise en place de la négociation et de nouvelles techniques d'optimisation des achats.

Le gestionnaire en charge des recettes et de l'optimisation des financements sera chargé, notamment, de préparer et exécuter budgétairement et comptablement l'ensemble des recettes de la collectivité, d'optimiser la recherche de subventions et financements externes et d'en assurer le suivi.

En conséquence, il convient de créer ces 2 emplois permanents, qui correspondent budgétairement à 1 seul poste supplémentaire de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
Finances	Gestionnaire en charge des recettes et de l'optimisation des financements	B	Rédacteur Territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet
		C	Adjoint administratif	- Adjoint Administratif - Adjoint Administratif 2ème classe - Adjoint Administratif 1ère classe	
Commande publique	Gestionnaire administratif et financier des marchés publics	B	Rédacteur Territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet
		C	Adjoint administratif	- Adjoint Administratif - Adjoint Administratif 2ème classe - Adjoint Administratif 1ère classe	

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 17/12/2020 ;
Vu l'avis de la commission n° 4 du 21 janvier 2021 ;
Vu l'exposé du rapporteur;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents de Gestionnaire de la commande publique et de gestionnaire en charge des recettes et de l'optimisation des financements tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés aux services finances-commande publique tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, au chapitre 012
- **AUTORISER** Madame la Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 29 voix Pour et Abstention : 6.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

Liste des élus s'étant ABSTENU

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER.

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.